

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
Cité Administrative – bâtiment A  
24016 PERIGUEUX CEDEX

PERIGUEUX, le 07/12/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/11/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

### **DEPANNAGE PH VERDIER SAS**

26, avenue Michel Grandou  
24750 TRELISSAC

Références : **UBD24-47/0304/2023**

**Code AIOT : 0005200222**

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2023 de l'établissement DEPANNAGE PH VERDIER SAS implanté au 26, avenue Michel Grandou 24750 TRELISSAC . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DEPANNAGE PH VERDIER SAS
- 26, avenue Michel Grandou 24750 TRELISSAC
- Code AIOT dans GUN : 0005200222
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Par arrêté préfectoral n° 920536 du 21 avril 1992, les établissements ROBY ont été autorisés à

exploiter sur la commune de Trélissac, un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage. Cet arrêté a fixé les parcelles d'emprise des activités classées.

Le changement de dénomination sociale (M. PH. VERDIER) a été acté par le récépissé du 28 février 1997.

L'arrêté d'autorisation initial a été modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° PR 24 00010 D du 7 août 2006, portant agrément de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et imposant un certain nombre de prescriptions complémentaires. Cet arrêté a été pris dans le cadre du décret n° 2003-727 du 1er août 2003 et conformément à son arrêté d'application du 15 mars 2005.

Suite à la modification de la nomenclature des ICPE par les décrets 2010-369 et 2012-1304, M. Verdier déclare le classement administratif du site au titre de l'article R513-1 du code de l'environnement par courrier du 10 février 2014. Le récépissé préfectoral du 27 février 2014 a acté le bénéfice de l'antériorité pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution d'une surface de 8314 m<sup>2</sup>.

Le site est soumis à enregistrement pour la rubrique 2712-1b (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage).

L'arrêté préfectoral n°082331 du 14 novembre 2008 complète les dispositions de l'arrêté d'autorisation en fixant notamment des valeurs limites de rejet et la périodicité de contrôle des concentrations.

Depuis la dernière visite d'inspection du 05 avril 2022, l'exploitant n'a pas fait évacuer les véhicules hors d'usage sur les parcelles n° 0018 et n° 0269 non- autorisées en zone naturelle et rouge du PPRI. Les travaux pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'incendie n'ont pas été réalisés et les véhicules en attente d'évacuation sont toujours empilés.

L'exploitant ne respecte pas ses engagements.

S'agissant du non-respect de l'arrêté de mise en demeure du 12 mai 2022, l'Inspection des installations classées propose à M. le Préfet en application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement un arrêté infligeant à l'exploitant une astreinte administrative journalière pour la :

- cessation d'activité avec évacuation totale du site ou, dépôt de dossier pour régularisation **pour un montant de 100 €/jour** ;
- mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'incendie **pour un montant de 50 €/jour**.